

AFRICAN UNION

African Committee of Experts on the Rights  
and Welfare of the Child (ACERWC)



UNION AFRICAINE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le  
Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

الاتحاد الأفريقي

"An Africa Fit for Children"

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia  
Telephone: (+ 251 1) 551 3522 Internet: <http://acerwc.org> Fax: (+ 251 1) 553 5716

## RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN RAPPORTEUR SPECIAL SUR LA SANTE, LE BIEN-ETRE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENFANTS

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE), réuni à l'occasion de sa trente cinquième (35ème) session ordinaire tenue virtuellement du 31 Août au 08 Septembre 2020:

**Considérant** son mandat sur la promotion des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;

**Rappelant** l'article 38(1) de la Charte africaine des enfants qui donne mandat au CAEDBE d'établir son propre Règlement intérieur, lequel a été élaboré et révisé par le CAEDBE respectivement en 2013 et en 2015;

**Considérant** l'article 58 du Règlement intérieur révisé, lequel permet au CAEDBE d'établir des mécanismes spéciaux et d'assigner des tâches ou mandats spécifiques à un membre ou à un groupe de membres dans le cadre de la préparation de ses sessions ou de la mise en œuvre de programmes, études et projets spéciaux;

**Ayant présent à l'esprit** le fait que le préambule du Règlement intérieur révisé prévoit que l'expression "Mécanismes spéciaux" doit être entendue soit comme un rapporteur spécial, un groupe de travail ou d'étude, ou un sous-comité soit comme un autre organe subsidiaire créé par le Comité et doté d'un mandat spécifique ;

**Considérant** la décision du CAEDBE sur l'établissement de mécanismes spéciaux, parmi lesquels des rapporteurs-pays et des rapporteurs thématiques, adoptée lors de sa vingt-huitième (28ème) session ordinaire tenue du 21 octobre au 1er novembre 2016 à Banjul (Gambie);

**Considérant** les articles 5 et 14 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant portant respectivement sur le droit de l'enfant africain à la vie, à la survie et au développement et le droit à la santé;

**Notant** avec préoccupation l'attention insuffisante accordée à la santé, au bien-être et au développement dans les Etats parties; ce qui transparaît manifestement à travers l'affectation budgétaire ;

**Reconnaissant** la nécessité d'accélérer la réduction des taux élevés de la mortalité infantile et juvénile en Afrique;

**Décide** de nommer M. Aboubekrine El Jera Rapporteur spécial sur la Santé, le Bien-être et le Développement des enfants avec effet à partir du Septembre 2020. En vertu du mandat dont il est investi, le Rapporteur spécial assume les fonctions et responsabilités suivantes :

- i. Solliciter, recevoir, examiner des informations sur l'état de la santé, du bien-être et du développement des enfants en Afrique, et recommander des mesures sur la base de ces informations ;
- ii. Porter à l'attention du Comité les cas de violations graves de la Charte dans les domaines de la santé, du bien-être et du développement de l'enfant;
- iii. Mobiliser l'action et le soutien politique nécessaire pour améliorer la situation de la santé, du bien-être et du développement des enfants en Afrique
- iv. Collaborer et engager le dialogue avec les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations intergouvernementales concernées, les mécanismes internationaux et régionaux, les agences de l'ONU et les organisations de la société civile dans le but d'améliorer la santé, le bien-être et le développement des enfants en Afrique ;
- v. Recommander des orientations stratégiques visant à assurer la santé, le bien-être et le développement des enfants en Afrique ;
- vi. Formuler des recommandations et des propositions sur les mesures et les activités idoines visant à promouvoir de manière énergique et accélérée la santé, le bien-être et le développement des enfants en Afrique ;
- vii. Emettre des déclarations sur la santé, le bien-être et le développement des enfants en Afrique, le cas échéant et si le Comité le décide;
- viii. Prendre l'initiative d'élaborer des documents du CAEDBE, notamment des observations générales et des résolutions afférentes à la santé, au bien-être et au développement des enfants en Afrique;
- ix. Servir de point focal du Comité sur la santé, le bien-être et le développement des enfants en Afrique ; et
  - i. Soumettre des rapports annuels au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat.

Fait virtuellement Septembre 2020.